



Parks Canada  
Parcs Canada



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Agence Parcs Canada**  
**Service national de passation de marchés**  
**3, passage du Chien-d 'Or**  
**Québec, QC, G1R 3Z8**

## Modification #2 À:

APPEL D'OFFRES  
INVITATION TO TENDER

### Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

### Soumission à: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

### Comments – Commentaires

#### Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada  
3, passage du Chien-d 'Or  
Québec, QC  
G1R 3Z8

Title-Sujet <b>Réhabilitation de la résidence du surintendant</b>		Date <b>31 août, 2017</b>
Solicitation No. - No. de l'invitation <b>5P201-17-5066</b>	Client Ref. No. – No. de réf du client.	
GETS Reference No. – No de reference de SEAG		
Solicitation Closes <b>L'invitation prend fin – at – à 14h on – le 1-septembre-2017</b>	Time Zone Fuseau horaire - <b>Heure avancée de l'est (HAE)</b>	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :  <b>Josée Gagnon,</b> <a href="mailto:josee.gagnon@pc.gc.ca">josee.gagnon@pc.gc.ca</a>		
Telephone No. - No de téléphone <b>418 648-2502</b>	Fax No. – No de FAX: <b>418 649-6971</b>	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction:  <b>VOIR AUX PRÉSENTES</b>		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur  Telephone No. - No de telephone: _____ Facsimile No. - N° de télécopieur: _____ Email - Courriel : _____		
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur  _____ <b>Name / Nom</b> <b>Title / Titre</b>  _____ <b>Signature</b> <b>Date</b>		



**Modification #2**

**LE BUT DE CETTE MODIFICATION EST DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS DEMANDÉES PAR DES SOUMISSIONNAIRES POTENTIELS.**

**QUESTIONS ET RÉPONSES :**

Q9. Y a-t-il des spécifications concernant les portes, les cadres de porte et la quincaillerie? Car selon les indications, les portes n° 104 et 111 sont des portes neuves.

R9. Voir Q16 et ajouter les spécifications ci-dessous pour la porte 104.

DOOR							FRAME				RATING		REMARKS
No.	Type	Width	Height	Material	Finish	Glass	Type	Mat'l.	Finish	Glass	Hours		
104 *	B	711	2032	WD	PT	-	-	WD	PT			* REFURBISH / RESTORE EXISTING RAISED PANEL DOOR, FRAME, TRIM & HARDWARE	

Q10- Veuillez fournir un rapport détaillé des murs de fondation et des semelles existants qui doivent être enlevés dans le cadre de ce projet. Veuillez inclure les mensurations.

R10- La structure principale du bâtiment a été construite à la fin des années 1800. Les fondations en béton sous la remise pour voitures à chevaux existante ont été construites ultérieurement et les dessins pour cette construction ne sont pas disponibles. Les fondations visuelles sous la remise existante reflètent le béton coulé.

Q11- Quel est l'espacement des nouvelles solives de plafond dans l'aire de stockage et de préparation?

R11- Notez que les solives et les chevrons de toit existants sont espacés de 406 mm (16 po) centre à centre

Q12- La note 3 sur Dessin A-5 se réfère-t-elle uniquement à la remise?

R12- Oui, ces notes s'appliquent à la limite de construction identifiée sur le dessin.

Q13- Toutes les bordures d'avant-toit existantes doivent-elles être enlevées et remplacées par des neuves? Dans l'affirmative, donner des précisions.

R13- Sachez que toutes les bordures d'avant-toit en bois existantes doivent être enlevées puis remplacées par des neuves pour correspondre aux profils existants. Reportez-vous aux exigences des spécifications, Section 07 46 23, Parements de bois et garnitures.

Q14- Veuillez fournir la description du type de paroi P1 indiquée sur le dessin A-7 entre l'aire de stockage et la chaufferie.

R14- Cette partition a été indiquée par erreur. Veuillez l'ignorer.



Q15- Le Dessin A-7 fait demande pour la restauration des girons, des contremarches et des garde-corps extérieurs - il semble que cela fait référence à une autre phase du travail.

R15- Cela a été indiqué par erreur, veuillez l'ignorer. Les revêtements de sol ne seront pas restaurés dans la portée du présent contrat.

Q16- Le dessin A-7 fait demande pour une nouvelle porte extérieure # 111 - les spécifications pour la porte, le cadre ou le matériel requis n'ont pas été précisées.

R16- Un calendrier et une spécification de porte sont joints en annexe.

Q17- Les dessins A-3/A-7 indiquent la démolition de la construction à l'extérieur de la toilette au nord-ouest de la cuisine, mais quoi faire avec l'ouverture restante n'est pas précisé.

R17- La toilette située au nord-ouest de la cuisine a été construite dans l'annexe de la remise pour voitures à chevaux. Toute cette section doit être laissée ouverte en prévision du travail de la phase II dans le cadre d'un contrat futur.

Q18 - Le dessin A-7 fait demande pour un mur de remplissage de type partition P1, les spécifications pour ce type de paroi n'ont pas été précisées.

R18- Cette partition a été indiquée par erreur. Veuillez l'ignorer.

Q19- L'intersection du toit de la véranda et du mur au-dessus de la porte d'entrée principale comporte du solin tout autour. Cela ne figure pas dans les dessins. Devons-nous considérer que le grès existant se trouve en assez bon état pour rester, ou devons-nous remplacer le solin actuel?

R19- Sachez que le solin en métal existant qui se trouve autour de l'intersection du toit de la véranda et du mur au-dessus de la porte d'entrée principale doit être remplacé par un neuf qui correspond à la configuration existante.

Q20- Lors de notre visite sur le site du projet susmentionné, nous avons remarqué qu'il n'y avait aucune indication que des colonnes de ventilation seraient installées à travers le toit pendant la phase 1. Il existe une note indiquant les deux cols de cygne pour CVCA qui doivent être connectés pendant la phase 2 (selon M4.1), mais aucune annotation concernant les colonnes de ventilation. Veuillez préciser si l'intention est de faire pénétrer les colonnes.

R20- L'installation de colonnes de ventilation sera exigée dans le cadre des travaux de la phase I. Ces colonnes de ventilation n'ont pas été illustrées dans le dessin A-11 par erreur, mais deux (2) colonnes de ventilation ont été illustrées dans le dessin M2.5. Veuillez inclure l'installation de deux (2) événements sanitaires selon le dessin M2.5.

Q21- Une dernière petite question concernant les barres d'armature pour béton. Il existe des spécifications pour les revêtements simples, galvanisés et époxy, mais je ne vois pas où il est indiqué lequel doit être utilisé.

R21- Toutes les barres d'armature doivent être revêtues d'époxy, sauf spécification contraire.

Q22 - Dessin A-2, notes générales : note 7 - tous les travaux doivent être effectués uniquement en dehors des heures ouvrables en semaine ainsi que les samedis et dimanches ou à des moments où l'immeuble est inoccupé. *Est-ce que cela s'applique au présent projet? Le bâtiment sera-t-il occupé?* Veuillez préciser si le travail peut être effectué pendant les heures normales de travail du lundi au vendredi?



R22- En raison de la construction en cours pendant la basse saison touristique, cette restriction n'est plus applicable. Les travaux peuvent être effectués pendant les heures normales de travail et les fins de semaine. Le bâtiment sera inoccupé pour la durée du projet.

Q23- Section 01 11 00 Résumé des travaux, sous-article 1.7.2.2 et 1.7.2.3 Convient, dans le cas où deux entrepreneurs ou plus travaillent en même temps et au même endroit sur le lieu de travail, sans limiter les conditions générales GC 3.7, à l'ordre du représentant du ministère de : accepter que le représentant du ministère agissant en tant qu'entrepreneur agisse aussi en tant que constructeur et se conformer au Plan de santé et de sécurité spécifique au site de l'entrepreneur.

*Avez-vous eu une discussion avec le ministère du Travail de l'Ontario (MTO)? Le MTO a été assez clair dans le passé que lorsqu'il y a deux ou plus entrepreneurs travaillant au même moment et au même endroit, c'est l'entité qui les a contractés (le propriétaire) qui devient/assume le rôle d'entrepreneur. Le MTO a également été très clair dans le passé que le « constructeur » ne peut pas par convention se dégager de son obligation. Veuillez confirmer que les sous-articles 1.7.2.2 et 1.7.2.3 sont incorrects et que dans le cas où deux ou plusieurs entrepreneurs travaillant au même moment et au même endroit sur le chantier, le propriétaire assumera le rôle de constructeur.*

R23- L'article 1 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail définit « constructeur » comme « une personne qui entreprend un projet pour un propriétaire et comprend un propriétaire qui entreprend tout ou partie d'un projet par lui-même ou par plus d'un employeur ». La définition du dictionnaire pour « entreprendre » est « se rendre responsable », ce qui signifie qu'un constructeur est une personne responsable d'un projet. La définition de « employeur » à l'article 1 de la Loi comprend les entrepreneurs et les sous-traitants. Le mot « projet » est également défini à l'article 1 de la Loi.

Lorsqu'un propriétaire engage un seul employeur (l'entrepreneur) pour effectuer tous les travaux d'un projet, cet entrepreneur entreprend le travail et est le constructeur. Cet entrepreneur est souvent appelé l'entrepreneur principal.

Dans la situation susmentionnée, l'entrepreneur principal peut, à son tour, sous-traiter une partie ou la totalité du travail à une autre partie. Il demeure le constructeur du projet, tant qu'il est la seule partie avec laquelle le propriétaire a traité pour entreprendre le projet.

Dans la situation ci-dessus, si le propriétaire est un employeur qui affecte ses travailleurs pour travailler sur le même projet que l'entrepreneur principal, il peut devenir le constructeur si l'entrepreneur principal n'a pas été informé et n'a pas accepté la présence des travailleurs du propriétaire et n'exerce pas de contrôle sur eux. Toutefois, si l'entrepreneur principal accepte d'utiliser les travailleurs du propriétaire et de diriger leur travail, il demeurera le constructeur.

Parcs Canada vise à conclure un (1) contrat avec le promoteur retenu (l'entrepreneur principal); l'entrepreneur principal sélectionné assumera donc le rôle de constructeur.

Parcs Canada n'assumera le rôle de constructeur à aucun moment dans le cadre de ce projet.

Q24- Dessin A-2, notes générales : note 19 Retirer tous les débris de construction du site tous les jours et prendre charge de tous les frais de déversement. *Si nous utilisons des conteneurs à déchets, faudra-t-il toujours enlever les débris de construction tous les jours? Cette exigence aurait effectivement un effet négatif, car l'entrepreneur empilerait les débris pour les charger dans un camion au lieu d'utiliser un conteneur à déchets, puisque le coût de ramassage et de retour quotidien du conteneur coûterait plus cher que les frais de déversement réels ou le coût du ou des camions. Il est plus avantageux pour le projet d'utiliser des conteneurs à déchets.* Veuillez réviser les précisions pour préciser que les débris de construction doivent être conservés dans un conteneur à déchets qui doit être vidé dans une décharge approuvée avant qu'il ne soit rempli à 80 % de sa capacité ou, si un conteneur n'est pas utilisé, enlever tous les débris de construction du site et être responsable de tous les frais de déversement.



R24- Les conteneurs à déchets sur place seront autorisés à l'emplacement approuvé par le représentant du ministère. L'entrepreneur veillera à ce que les conteneurs à déchets ne soient pas remplis à plus de 80 % de leur capacité à tout moment au cours de ce contrat. Si le promoteur retenu choisit de ne pas utiliser un conteneur à déchets, tous les débris de construction doivent être retirés du site tous les jours et l'entrepreneur assume tous les frais de déversement.

Q25- Dessin A-2, Remarques générales : Note 27 Fournir un coupe-feu ininterrompu le long du sommet de toutes les cloisons intérieures classées résistantes au feu à leur jonction avec le plancher, le plafond ou le toit. *Veillez préciser si cette note ne concerne que les nouvelles cloisons intérieures classées résistantes au feu construites dans le cadre de ce contrat ou, à toutes les cloisons intérieures existantes classées résistantes au feu?* Précisez l'étendue du coupe-feu pour les cloisons intérieures classées résistantes au feu.

R25- Le coupe-feu ne sera pas inclus dans l'étendue des travaux de la phase I. Veuillez ignorer cette note.

Q26- Dessin A-2, Type de toit R1 *Réparer le substrat existant au besoin. Comment peut-on quantifier le substrat qui doit être réparé?* Veuillez fournir une quantité de substrat à réparer avec une description de ce qui est déjà réparé ou ajouter une allocation pour la réparation du substrat.

R26- Veuillez autoriser le remplacement de 20 m<sup>2</sup> de substrat.

Q27- Dessin A-2, 2/A-7 Section du bâtiment - Aire de stockage/préparation Fourrures de 19 x 64 mm à 400 c.-à-c. Solives du plafond de 6 mil poly VB 38 X 184 mm Isolant en matelas R-40. *Cela décrit-il toutes les nouvelles constructions, ou les solives du plafond sont-elles existantes et les matériaux restants sont-ils neufs?* Veuillez confirmer que les solives de plafond de 38 x 184 mm sont neuves et non pas d'origine.

R27- Toutes les solives de plafond dans l'aire de stockage/préparation doivent être remplacées.

Q28- Plusieurs dessins font référence à la « phase 1 » et « ne s'applique pas à la construction de la phase 1 à construire en phase II ». *Cet appel d'offres est-il pour la phase 1 seulement ou la phase 1 et 2?* Veuillez préciser l'étendue du travail.

R28- Cette offre ne comprend que l'étendue des travaux de la phase 1. De nombreux composants sont en cours pour la prochaine phase II, et c'est pourquoi les références sont comprises.

Q29 - Dessin A-3, plan 2 Existant - Premier étage Dessin A-5, plan 2 Démo premier étage existant RCP (Politique de sous-traitant responsable) Dessin A-7, plan 2 Premier étage. Tous les dessins ci-dessus portent des lignes brisées avec la notation « Limite de construction de la phase 1 » dirigée vers la ligne brisée. Cet appel d'offres pour la phase 1 n'est-il que pour le travail à l'intérieur des lignes brisées? Veuillez préciser l'étendue du travail.

R29- Cette offre ne comprend que l'étendue des travaux de la phase 1. Reportez-vous à chaque dessin pour connaître les limites de construction de cette phase.

Q30- Détail 13 sur S3.1 constate le remplacement/renforcement des goujons détériorés, veuillez indiquer le nombre d'emplacements que nous pouvons autoriser? La plaque murale inférieure doit-elle également être remplacée?

R30- Permettre ce remplacement à 20 emplacements.

Q31- Détail 1 sur S3.0, la plaque d'acier est-elle indiquée pour la fondation uniquement ou est-ce que la même plaque et l'ancrage sont requis sous la poutre en béton existante? Veuillez également indiquer la taille et le type de boulons nécessaires à l'ancrage de ces poteaux à la base et sous le poteau en béton existant?

R31- Des plaques et des ancrages sont nécessaires en haut et en bas du poteau. Les boulons d'ancrage doivent être de marque Hilti HIT-HY 150 Max Adhesive avec des tiges filetées en acier inoxydable de 12 mm ou équivalent approuvé. Longueur d'ancrage minimale de 150 mm.

Q32- Veuillez fournir des recommandations pour les questions suivantes concernant la partie Toiture du projet.

- Les bardeaux requis doivent être de 406 mm (16 po) de long. La fourrure de cèdre requise pour monter les bardeaux nécessite un espacement de 400 mm (16 po). Selon les pratiques d'installation typiques, le centre des fourrures est espacé à la même distance que le cèdre exposé. Un pureau de 12,7 cm (5 po) pour les bardeaux résulte en un espacement de 12,7 cm (5 po) des fourrures.
  - Veuillez confirmer le pureau des bardeaux de cèdre.
  - Veuillez confirmer que les fourrures correspondront au pureau.
- Aucun détail, note ou spécification n'a été fourni sur la façon dont le capuchon de crête doit être fini. Veuillez fournir des précisions.

R32- Reportez-vous à la spécification Section 07 03 32, Historique - Toiture de bardeaux en bois.

.1 Référence Article 1.1, Références :

.1 En tant que note de clarification, la nouvelle toiture en bardeaux de bois sera de grade numéro 1 certifié et installé selon les exigences du manuel d'installation du Cedar Shake and Shingle Bureau (CSSB).

.2 Référence Section 2.1 Matériaux. Réviser le paragraphe 2.1.2 comme suit : « 2 Fourrure en bois : 19 x 92 (1 x 4) Cèdre. »

.3 Référence Section 2.1 Matériaux. Ajouter le suivant :

« .8 Événements de faîte : doivent être conçus spécialement, préfabriqués, entre les cloisons, à emboîtement, événement de faîte de copolymère et adaptés à l'installation d'un chapiteau en bardeaux de cèdre. »

.4 Référence Section 3.4, Pose du toit :

En tant que note de clarification, il convient d'installer la fourrure de cèdre horizontal de 19 x 92 (1 x 4) à 125 mm (5 po) pour correspondre au pureau du bardeau.

Reportez-vous au Dessin A-2, Fiche d'information.

.1 Type de toit de référence R1. Réviser comme suit :

bardeaux de cèdre

- 19 x 92 (1 x 4) fourrure de cèdre horizontal aux 125 mm (5 po) doit correspondre au pureau du bardeau.
- 19 x 92 (1 x 4) entretoises de cèdre verticales pour la ventilation aux 406 mm (16 po) et alignées aux chevrons de toiture existants
- membrane de sous-couche de toit
- revêtement/structure de toit existant (réparer le substrat existant au besoin)

Q33- Les types de parois W1 & W2 tous deux demandent l'isolation et les cloisons sèches?? Mais l'addendum n° 1 indique qu'il n'y a pas d'isolation ou de cloisons sèches souhaitées lors de la phase 1? Veuillez préciser.

R33- Les types de parois W1 et W2 ne doivent pas être finis avec des cloisons sèches ou des isolants sous la portée de la phase I.

Q34- Existe-t-il une section de spécifications pour la finition des garnitures existantes à l'extérieur du bâtiment qui montre l'ampleur des travaux de finition requis (poteaux et garde-corps de la véranda, garnitures décoratives et finitions sur les toits, revêtements en bois existants, etc.)? La majeure partie de la garniture existante devrait être remplacée, car elle semble être saturée d'eau/endommagée. Doivent-elles juste être repeintes selon les spécifications de peinture?

R34- Les garnitures et fleurons décoratifs existants doivent être remis en état dans le cadre de ce projet. Veuillez vous reporter à la section Spécifications 07 46 23 et 09 03 61.

Q35- Existe-t-il une section de spécifications pour la reprise en sous-œuvre de la véranda/porche et des pièces dans la remise? Étant donné que l'excavation pour l'étanchéité/le drainage des murs de sous-sol existants et la démolition des fondations et des dalles existantes rendront cela très difficile (sinon impossible!), l'enlèvement et la réinstallation après la pose de nouvelles fondations pour ces 2 structures devraient-ils être considérés?

R35- La véranda, le porche et la remise pour voitures à chevaux doivent être démontés et réinstallés selon les dessins contractuels. On s'attend à ce que tous les travaux d'étanchéité/de drainage soient terminés une fois que ces composants ont été démontés.

Q36- Existe-t-il une section de spécifications pour les nouvelles fenêtres no. W120 & no. W121 qui doivent être fournies?

R36- Reportez-vous à la Section 08 50 00 - Fenêtres pliantes

Q37- Note n° 5 sur A-5 demande pour l'installation d'isolation en matelas R40 dans tous les espaces du grenier? Veuillez préciser les endroits où c'est nécessaire et si cela fait partie du travail de la phase no. 1?

R37- L'installation d'isolation en matelas ne sera pas requise à la phase I.

Q38- Sur le dessin A-7, il est précisé : réparer le giron, la contremarche et le garde-corps de l'escalier n° 109 : peindre la tuyauterie existante de la pièce n° 105; peindre le plafond exposé existant de la pièce n° 100. Veuillez préciser si l'un de ces éléments fait partie de la portée des travaux de la phase 1.

R38- Cela a été indiqué par erreur, veuillez l'ignorer. Les revêtements de sol ne seront pas restaurés dans la portée du présent contrat.

Q39- Les fournisseurs et les fabricants nous informent que la description fournie pour les bardeaux de cèdre peut être incorrecte. La description semble être destinée aux bardeaux de cèdre rouge et non blanc comme indiqué. Veuillez confirmer si nous devons procéder avec des bardeaux de cèdre rouge ou blanc.

- L'un des fournisseurs remarque - « *Je peux obtenir du cèdre rouge traité CCA, 100 % débit sur mailles, 100 % duramen, 100 % net. Le cèdre blanc ne répond à aucun de ces critères ... Le cèdre blanc ne dispose pas de débit sur mailles à 100 %, beaucoup d'aubier et seulement 20 cm (8 po) net ... de plus, je ne peux pas l'obtenir traité.* »

En outre, d'autres fabricants de bardeaux de cèdre blanc ont conseillé que ceux-ci ne peuvent pas satisfaire aux exigences des spécifications.

R39- Ceci confirme que les espèces de bardeaux spécifiées doivent être révisées au cèdre rouge.



Q40- Veuillez confirmer le produit à utiliser pour traiter les bardeaux de cèdre comme mentionné dans la Section de spécifications 07 03 32, Historique - Toiture en bois, article 2.1.1.2.

R40- L'entrepreneur doit fournir un minimum de trois (3) options de traitement à choisir par le représentant du Ministère.

Q41- Plan M1.0 indique d'enlever la tuyauterie hydronique et le cap dans le sous-sol. Remarques sur la démolition - Retirer tous les radiateurs, remettre à neuf et réinstaller. Ensuite, déclare supprimer tout système de chauffage hydronique du bâtiment, y compris les chaudières. Pourquoi sommes-nous en train de rénover des rads si le système de chauffage hydronique est sorti?

R41- La note de démolition "Retirer tous les radiateurs, remettre à neuf et réinstaller" a été indiquée par erreur. La remise à neuf des radiateurs doit être terminée dans la phase II du projet. Les radiateurs situés dans la véranda et la cabane (salle de bains) doivent être retirés et relogés pour les travaux futurs. En raison de la réhabilitation / reconstruction de ces salles, il faudra retirer les systèmes hydroniques existants dans ces zones.

**LA DATE DE FERMETURE DES SOUMISSIONS DEMEURE LE VENDREDI, 1er SEPTEMBRE 2017 – 14H (HAE).**

Fin de la section.

**TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DE MEURENT INCHANGÉES.**

---

**Une copie signée de cet addenda doit accompagner chaque soumission. Si votre offre a déjà été soumise svp signer et faxer la modification ainsi que toute autre modification à l'appel d'offres à ce bureau avant la clôture de la soumission. Télécopieur : 418 649-6971.**